



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Circulaire 8080

du 05/05/2021

Primo recrutement – Désignation en qualité de temporaire des candidats n'ayant aucune ancienneté de service dans l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement-
Rôle des directions d'établissement

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 15/05/2021
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Désignation – temporaire sans ancienneté - rôle des directions
-----------------------	--

Mots-clés	Primo recrutement – Désignation-direction
-----------	---

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Centres d'Auto-Formation Centres de Technologie Avancée (CTA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA) Centres techniques Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Les organisations syndicales
--

Signataire(s)

WBE – M. Manuel DONY, Directeur général des Personnels de l'Éducation

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Abdellaziz BEZDI	Direction générale des Personnels de l'Éducation, Service des désignations	02/ 413.20.69 Abdellaziz.bezdi@cfwb.be

Primo-recrutement – Désignation en qualité de temporaire des candidats n’ayant aucune ancienneté de service dans l’enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement : Rôle des directions d’établissement.

Mesdames les Directrices,
Messieurs les Directeurs,

J’ai l’honneur de vous adresser, en annexe, les modalités de désignation des candidats n’ayant aucune ancienneté de service au sein de notre Pouvoir Organisateur.

Cette nouvelle disposition concerne uniquement les membres du personnel relevant de l’enseignement obligatoire (fondamental et secondaire) qu’il soit de plein exercice ou en alternance, ordinaire ou spécialisé ainsi que ceux relevant de l’enseignement secondaire de promotion sociale.

La possibilité qui vous est offerte de proposer à une désignation en qualité de temporaires, des candidats n’ayant jamais exercé leur fonction au sein des établissements de notre Pouvoir Organisateur se limite à la période de désignations en vue de la rentrée scolaire de septembre 2021 et impérativement **aux emplois demandés lors de l’état des lieux**. Les candidats proposés émaneront tous de la liste des candidats arrêtée au 30 avril 2021, liste qui vous sera transmise par le service des désignations et plus particulièrement, par le désignateur de votre zone.

Lors de chaque étape — expliquées ci-après — vous formulerez votre avis dans les cinq jours ouvrables¹ de la réception des candidatures en tenant compte des titres et mérites des candidats et de l’adéquation de leur profil au projet pédagogique de votre établissement. Cet avis sera formulé auprès du service des désignations.

Il appartiendra au service des désignations de vérifier le respect des conditions de validité de la candidature proposée et au besoin, de désigner le candidat dans l’établissement le plus proche de son domicile en cas de demandes émanant de plusieurs établissements.

Je vous invite à suivre scrupuleusement les modalités et dès à présent, je vous remercie de votre collaboration.

Manuel DONY

Directeur général des Personnels de l’Éducation

¹ Le samedi étant un jour ouvrable, il est compris dans ce délai de 5 jours

1. Contexte général

1.1. Pourquoi une telle procédure ?

Depuis sa publication, le texte relatif à la réforme des titres et fonctions² — applicable aux établissements de tous les réseaux et pouvoirs organisateurs (P.O.) de l'enseignement obligatoire (fondamental et secondaire), de plein exercice ou en alternance, ordinaire ou spécialisé, et de l'enseignement secondaire de promotion sociale — a subi de nombreuses modifications.

Dans un contexte de pénurie, il s'agissait pour chacun des P.O. de respecter la dévolution des emplois — les titres requis étant prioritaires sur les titres suffisants, ceux-ci sur les titres de pénurie avant la désignation de porteurs d'autres titres — et ce, dans le respect de chacun des statuts propres à chacun des réseaux et PO.

Ainsi, lors de la création de l'enseignement organisé par Wallonie Bruxelles Enseignement³, le législateur — dans le droit fil du pacte d'excellence — a voulu permettre aux chefs d'établissements d'émettre un avis quant à la désignation de candidats qui n'ont aucune ancienneté de service au sein de notre Pouvoir organisateur WBE tout en respectant les autres dispositions statutaires.

1.2. Pour plus d'informations

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le responsable du service de coordination, Monsieur Abdellaziz BEZDI via l'adresse abdellaziz.bezdi@cfwb.be

² **11/04/2014** - Décret réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française

³ **07/02/2019** - Décret spécial portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française

2. Quels sont les candidats concernés ?

Seuls les candidats n'ayant aucun jour accompli au sein du Pouvoir organisateur WBE (ou auparavant dans l'enseignement organisé par la FWB) sont concernés par cette nouvelle mesure.

En effet, conformément aux dispositions statutaires en vigueur, les candidats qui ont déjà acquis une ancienneté de service dans notre PO sont classés⁴ en trois catégories selon le titre de capacité dont ils sont porteurs et de leur ancienneté. Par décret, le législateur a créé un quatrième groupe, reprenant toujours selon leur titre de capacité, les candidats qui n'ont aucune ancienneté de service.

3. Quand émettre un avis ?

Le 30 avril 2021, la Direction de la Carrière arrêtera la liste des candidats permettant de pourvoir aux désignations dans le respect des opérations statutaires et réglementaires et établira la liste du quatrième groupe, reprenant tous les candidats n'ayant acquis aucune ancienneté de service.

Cette dernière liste de candidats vous sera proposée. Vous pourrez alors solliciter la désignation d'un candidat retenu par vos soins.

Pratiquement, à l'issue du processus de désignations des candidats en leur qualité de temporaires prioritaires, le service des désignations effectuera dans le courant du mois de juin, d'après votre état des lieux, les opérations de désignations dans l'ordre suivant :

- Les candidats porteurs d'un titre requis.
- Ensuite, les candidats porteurs d'un titre suffisant.
- Enfin, des candidats porteurs d'un titre de pénurie, dans l'ordre de classement (subdivisé en 3 groupes) tel qu'arrêté au 30/04/2021.

3.1. 1^{re} sollicitation

Lorsque le service des désignations aura épuisé les listes des candidats porteurs du titre requis des 3 groupes, vous serez interpellés une première fois, pour proposer la désignation d'un candidat de la liste qui aura sollicité un poste dans votre zone.

Vous aurez alors cinq jours ouvrables pour réagir en proposant un candidat de la liste. Durant ces cinq jours, vous pourrez, si vous le souhaitez, contacter les candidats de la liste, porteurs d'un titre requis (les coordonnées vous seront transmises) afin d'évaluer leurs compétences, leurs titres et mérites ainsi que de l'adéquation de leur profil avec le projet pédagogique de votre établissement.

⁴ **22/07/1969** - Arrêté royal fixant les règles d'après lesquelles sont classés les candidats à une désignation à titre temporaire dans l'enseignement de l'Etat (CF)

3.2. 2^{ème} sollicitation

Une fois l'étape de 1^{re} sollicitation clôturée et dès que le service de désignations aura épuisé les listes des candidats porteurs du titre suffisant des 3 groupes, vous serez interpellés une seconde fois, pour proposer la désignation d'un candidat de la liste qui aura sollicité un poste dans votre zone.

Vous aurez également cinq jours ouvrables pour proposer un candidat. Vous pourrez mettre à profit ces cinq jours pour contacter les candidats de la liste, porteurs d'un titre suffisant et émettre votre choix sur base de la même évaluation que lors de la première sollicitation.

3.3. 3^{ème} sollicitation

Une fois l'étape de 2^{ème} sollicitation clôturée et après que le service des désignations aura épuisé les listes des candidats porteurs d'un autre titre des 3 groupes, vous serez interpellés une troisième fois, afin de proposer la désignation d'un candidat de la liste qui aura sollicité un poste dans votre zone.

Vous aurez alors cinq jours ouvrables pour réagir. Durant ces cinq jours, vous pourrez également contacter les candidats de la liste porteurs d'un autre titre afin d'émettre votre choix le plus judicieusement possible.

4. Comment émettre un avis ?

Dans les cinq jours ouvrables, dès que votre choix sera fixé eu égard aux critères décrits précédemment, vous communiquez à votre désignateur, le candidat proposé à une désignation en sa qualité de temporaire.

Pour ce faire, vous adressez **par mail**, à votre désignateur, un DGT (ligne de désignation de votre fichier Excel) en mettant en copie le coordinateur du service des désignations à l'adresse suivante : abdellaziz.bezdi@cfwb.be.

Pour rappel, vous trouverez en annexe les coordonnées des désignateurs selon les zones ainsi que l'adresse mail du service des désignations.

Dès réception de votre proposition de désignation, le désignateur vérifiera l'adéquation entre votre demande initiale reprise dans votre état des lieux et votre proposition. Cette étape passée, il procédera formellement à la désignation du candidat souhaité en sa qualité de temporaire.

5. Limites de votre désignation

Si vous choisissez un candidat qui, lors du dépôt de sa candidature, a marqué une préférence pour une autre zone, cette autre zone lui sera prioritairement accordée dans l'hypothèse où il serait également choisi par un autre chef d'établissement.

Si un candidat est choisi par plusieurs chefs d'établissement de votre zone, priorité sera donnée à l'établissement le plus proche du domicile du candidat.

Si vous n'avez pas respecté le titre du candidat et que vous proposez un porteur d'un autre titre en lieu et place d'un porteur d'un titre requis ou d'un titre suffisant, il ne sera pas donné suite à votre avis.

6. Annexe

NOM (et grade éventuel)	Matières traitées	Bureau	Téléphone public	Courriel + GSM professionnel
BEZDI Abdellaziz	COORDINATEUR DU SERVICE	2G9	02/413.20.69	abdellaziz.bezdi@cfwb.be
DE VLEESCHAUWER Martine (Assistante)	SECRÉTARIAT	2G65	02/413.27.43	martine.devleeschauwer@cfwb.be
BOUCHERFANE Maguy	ACS/APE + le personnel administratif (Commis, Rédacteurs, comptables). Toutes les zones y compris la promotion sociale, les CPMS et les internats de l'enseignement supérieur.	2G 11	02/413.28.27	maguy.boucherfane@cfwb.be
DUTRIEUX Yves	TOUTES LES ZONES Enseignement de promotion sociale + CPMS + chambre de pénurie pour la promotion sociale	2G6-7	02/413.36.52	yves.dutrieux@cfwb.be
DEBORGRAEVE Katty	ZONE 1 BRUXELLES – Fondamental ZONE 2 BRABANT-WALLON	2G4-5	02/413.32.86	katty.deborgraeve@cfwb.be
COURSELLES Marjorie	ZONE 1 BRUXELLES – Secondaire	2G6-7	02/413.28.11	marjorie.courselles@cfwb.be

SCHOUFFLER Michaël	ZONE 3 HUY WAREMME ZONE 5 VERVIERS	2G4-5	02/413.29.17	michael.schouffler@cfwb.be
YERNAUX Sonia	ZONE 4 Liège	2G6-7	02/413.24.56	sonia.vernaux@cfwb.be
COTTON Geneviève	ZONE 6 NAMUR	2G6-7	02/413.29.59	genevieve.cotton@cfwb.be
SAESENS Fabienne	ZONE 7 LUXEMBOURG	2G4-5	02/413.29.33	fabienne.saelens@cfwb.be
DESCAMPS Nathalie	ZONE 8 WALLONIE PICARDE	2G4-5	02/413.29.63	nathalie.descamps@cfwb.be
D'ARCANGELO Albano	ZONE 9 HAINAUT CENTRE	2G4-5	02/413.31.70	Albano.darcangelo@cfwb.be
MERTENS Véronique	ZONE 10 HAINAUT SUD (Charleroi) Fondamental y compris le spécialisé + la Chambre de Pénurie.	2G6-7	02/413.24.43	veronique.mertens@cfwb.be
SERVAIS Dominique	ZONE 10 HAINAUT SUD (Charleroi) Secondaire y compris le spécialisé et les internats	2G6-7	02/690.80.98	dominique.servais@cfwb.be